



**La cour d'appel a ordonné, le mercredi 11 mars, à la partie défenderesse □ de faire le dépôt des pièces dans un délai ne dépassant pas 30 jours, en vue de rendre la décision de justice, dans le cadre du dossier de l'assassinat du policier Walky Calixte.**

Deux ex-parlementaires, Rodriguez Sejour et N'zoumaya Belange Jean Baptiste, ont été les principaux accusés du meurtre du policier.

L'ordonnance a été prononcée par le président de la cour d'appel, Gabriel Castor, qui a siégé lors d'une séance qui a duré environ 3 heures à la cour d'appel, au côté du juge Yvikel Dabresil, un autre membre de la cour d'appel.

La partie civile a été représentée par Me André Michel. Pour la partie défenderesse était présente, les avocats Jean Joseph Exumé, Me Carlos Hercule, Me Reynold Georges et Me

Erlin Ernst.

Me André Michel a appelé au rejet, en partie, du réquisitoire du ministère public et le maintien de l'ordonnance du juge d'instruction Jean Wilner Morin. L'ordonnance du juge avait inculpé ces deux ex-parlementaires dans l'assassinat du policier Walky Calixte.

Me Reynold Georges a déclaré, pour sa part, que ces clients ne sont impliqués « ni de près ni de loin dans l'assassinat du policier. Il s'agit d'un règlement de compte dont les raisons ne sont explicables que par le juge d'instruction lui-même ».

La mère de la victime, Marlène Baptiste, présente à la séance, déclare que même si l'ordonnance rendue n'est pas en leur faveur, Dieu se chargera de rendre justice à son fils.